CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

A votre arrivée, les clefs sont à retirer auprès d'Isabelle THOMAS ou son représentant- ici nommé le loueur-. Pensez à téléphoner avant 17 h en cas de retard le jour de votre arrivée, sinon il n'y aura personne pour vous remettre les clefs et aucune réclamation ne pourra être faite à l'encontre du loueur.

Les présentes concernent la location et l'occupation des locaux à usage exclusif d'habitation et de plaisance. Le locataire jouira bourgeoisement des lieux loués et du mobilier, à l'exclusion de toute activité professionnelle.

- NOMBRE DE PERSONNES : la location de l'appartement est effectuée pour un nombre défini de personnes qui ne peut en aucun cas être dépassé. Toute infraction entraînera le versement d'une somme prévue ci-après. Le tout sans préjudice de tous autres dommages ou intérêts.

- DUREE DES SEJOURS ET HORAIRES DE DEPART : la location de l'appartement est consentie pour un séjour qui commence le jour de l'arrivée à 17 heures. La libération des lieux devra s'effectuer le jour du départ à 10 heures précises.

- REDUCTION DE LA DUREE DU SEJOUR : En cas de réduction du séjour prévu, pour quelque cause que ce soit, le loueur ne sera en aucun cas tenue de rembourser au locataire le loyer correspondant à cette réduction.

- PRIX : Les prix comprennent la location de l'appartement, le chauffage, l'eau, l'électricité. Ils sont établis en Euros. La commune d'Autrans perçoit une taxe de séjour qui vous sera demandée à votre arrivée, soit la catégorie 3 étoiles : 1.10 €/jour/adulte et enfant de + de 18 ans

- PAIEMENT DU PRIX : Toute réservation doit être accompagnée d'un acompte de 30%, le solde devant être réglé (pour des raisons de sécurité de paiement bancaires) au plus tard 15 jours avant l'arrivée pour tous les séjours. Pour les locations effectuées dans la semaine avant l'arrivée la totalité du séjour devra être réglée lors de la réservation.

- ANNULATION : en cas d'annulation et quel que soit le motif, celle-ci doit parvenir au loueur au moins 8 semaines avant la date prévisionnelle d'arrivée. Passé ce délai, le loueur retiendra à titre d'indemnité 30% du montant de location. Si 24 heures après la date prévue de remise des clés le locataire ne s'est pas présenté, le loueur se réserve le droit de louer l'appartement sans aucune indemnité pour le réservataire défaillant et sans remboursement de l'acompte de réservation qui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire. Si le locataire quitte les lieux avant la date prévue, il ne pourra prétendre à un remboursement pour la période non courue.

- ETAT DES LIEUX ET PROPRETE DE L'APPARTEMENT : à l'arrivée du locataire, il lui est remis un inventaire détaillé des objets et du matériel contenu dans l'appartement. Toute réclamation concernant l'inventaire ou la propreté de l'appartement devra être faite au loueur dans les 24 heures de l'arrivée. Passé ce délai, le locataire sera considéré comme ayant tacitement reconnu l'exactitude de l'inventaire et la propreté de l'appartement. Le loueur décline toute responsabilité en cas de vol. Chaque locataire est tenu de rendre l'appartement propre.

- EQUIPEMENT DES APPARTEMENTS : l'appartement loué contient le mobilier, la vaisselle, la literie (matelas, sommier, couvertures, oreillers ou traversins) à l'exception des draps, linge de

toilette et linge de maison. L'usage des draps est cependant obligatoire pour chaque lit occupé dans l'appartement.

- DETERIORATIONS : le locataire devra signaler à son loueur toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour. Aucun des objets portés installés dans un appartement ne doit être déplacé dans un autre. Tout objet transféré d'un appartement à un autre sera considéré comme manquant et retenu comme tel sur le dépôt de garantie. Le locataire sera responsable des objets sur l'inventaire et tenu de rembourser le prix des objets manquants ou détériorés à leur prix et, si nécessaire, leur remise en état ou leur nettoyage, notamment la literie : rembourser le prix des réparations en cas de dégradation des lieux (murs, plafond, peintures, matériels sanitaires ou autres) suivant l'évaluation faite par son loueur.

- DEPOT DE GARANTIE : à l'arrivée, chaque locataire versera un dépôt de garantie de 500 € pour un appartement, 1500 € pour une maison. Ainsi qu'un chèque de caution ménage de 100 € pour un appartement, 300 € pour une maison. Ce dépôt devra être versé à la remise des clés par un chèque libellé en EUROS. Le loueur restituera le dépôt au départ du locataire après déduction le cas échéant des manquants ou détériorations constatées, et compensation des sommes éventuellement dues au loueur. Le dépôt de garantie sera retourné par courrier, dans un délai de 15 jours maximum après votre départ.

- PENALITES : en cas de remise des clés après 10 heures, il sera retenu sur le dépôt de garantie :* 100 € pour un studio et 2 pièces * 150 € pour un 3 pièces. *300 € pour une maison.

En cas de perte de clé, il sera retenu sur le dépôt de garantie une somme entre 50 et 100 €.

En cas de dépassement du nombre d'occupants indiqué sur le contrat, le loueur exigera à titre d'indemnité les sommes suivantes : * 100 € pour un studio et 2 pièces * 150 € pour un 3 pièces, *300 € pour une maison.

- LITIGES : de convention express, tout litige sur l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des juridictions du ressort de Grenoble.

- ANIMAUX : Le locataire ne pourra pas introduire d'animaux dans les lieux loués sans l'avoir signalé au préalable. La présence de l'animal se fera sous l'entière responsabilité du locataire moyennant un supplément de 50 € par animal et par séjour.

- RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE : tout branchement et donc rechargement de véhicule électrique est formellement interdite dans tous les meublés de tourisme autrans-location, la sécurité électrique et les assurances n'étant pas prévu pour cette action. Des lieux de rechargements existent dans différents endroit du village d'Autrans.

- RAPPEL: la location ne sera tenue pour valable qu'après réception par le loueur d'un exemplaire du contrat signé.

Telles sont les conventions des parties.